

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1868.

Affectation au renouvellement du matériel des transports, jusqu'à concurrence d'un million, des sommes qui resteront sans emploi, à la fin de l'exercice 1868, sur certaines allocations du budget du Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres le projet de loi ci-joint, ayant pour objet d'affecter au renouvellement du matériel des transports, jusqu'à concurrence d'un million, une partie des sommes qui resteront sans emploi, à la fin de l'année courante, sur diverses allocations du budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1868.

Diverses circonstances ont permis de réaliser sur le budget précité des bonis évalués à une somme d'environ 1,500,000 francs. On peut citer en premier lieu les prix auxquels l'administration a pu se procurer les objets de matériel, les pièces de rechange, les objets de consommation, etc., par suite de la crise industrielle dont les effets n'avaient pas cessé de se faire sentir à l'époque des principales adjudications pour l'exercice courant.

D'un autre côté, diverses causes ont amené une augmentation des frais d'entretien du matériel et de son renouvellement : ainsi, du 1^{er} décembre 1865 au 17 décembre 1866, le réseau exploité par l'État s'est augmenté de 135 kilomètres, soit de 18 p. %, et le mouvement des marchandises, qui était, en 1865, de 4,479,000 tonnes, s'est élevé, en 1867, à 6,530,000 tonnes, soit 46 p. % en plus.

La circulation du matériel a donc été beaucoup plus active, et, par conséquent, son usure plus grande.

Aussi a-t-il fallu, comme cela est expliqué dans les développements du budget de l'exercice 1869, réclamer à la Législature des crédits complémentaires qui ont été rattachés aux budgets des exercices 1863, 1864 et 1865. Le dernier crédit pour renouvellement a été alloué en 1866 ; c'est ce qui explique, en partie, l'arriéré auquel il y a lieu de pourvoir par des allocations spéciales.

Dans l'exposé des motifs, présenté aux Chambres, à l'appui du projet de loi allouant un crédit complémentaire de 1,000,000 de francs au budget de 1865, on avait prévu, qu'en tenant compte des renouvellements à opérer au moyen de ce crédit, il resterait à pourvoir au remplacement d'une centaine de wagons à la fin de cet exercice.

Depuis lors, cet arriéré s'est accru; mais si on envisage la situation du matériel au point de vue du parti à en tirer, on constate que malgré l'arriéré, par suite de la plus grande capacité donnée aux wagons, dans les renouvellements successifs, l'administration dispose en fait, d'une augmentation de moyens de transports représentant environ 1,600 tonnes, soit l'équivalent de 320 wagons de la capacité de 5 tonnes.

En prenant la situation dans son ensemble, c'est-à-dire y compris les wagons fournis depuis 1865 sur les fonds de premier établissement, le tonnage que le matériel peut charger en plus est d'environ 35,000 tonnes, et il sera de 41,000 tonnes lorsque l'arriéré sera comblé.

Au moyen du crédit sollicité, l'administration estime qu'il pourra être adjugé environ 590 wagons. Les derniers prix variaient, selon la nature et la capacité, de 2,500 francs à 3,800 francs, et les matériaux de remploi à provenir des démolitions sont évalués à 500 francs par wagon, ce qui suppose le prix moyen de 3,000 francs environ par wagon à reconstruire.

Il importe de remarquer enfin l'augmentation de dépenses qui résulte de ce que le matériel fourni en renouvellement est en général d'une capacité de 10 tonnes, tandis que la plupart des wagons démolis sont de 5 tonnes, et pour une faible partie de 7 tonnes. Le budget supporte donc du chef de cette amélioration, des dépenses considérables, donnant au matériel une valeur notablement supérieure aux sommes dépensées pour son premier établissement.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.

PROJET DE LOI.

Léopold II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les sommes qui resteront sans emploi sur les crédits alloués aux art. 61, 63, 67, 74 et 80 (chap. IV) du budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1868, seront affectés comme crédit extraordinaire et jusqu'à concurrence d'un million, au renouvellement du matériel de transport.

Ce crédit sera rattaché à l'exercice 1868 et formera le chap. X, art. 91 du budget des Travaux Publics pour ledit exercice.

Donné à Laeken, le 10 novembre 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
